

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-103**

**Acte modificatif N°1 portant sur la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision 22-119 portant sur l'attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous,

**Considérant** que le montant du marché était initialement de 209 790,00 € HT soit 251 748,00 € TTC décomposé comme suit :

- 167 160,00 € HT soit 200 592,00 € TTC pour les missions de bases (forfait provisoire de rémunération),
- 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC pour la mission complémentaire acoustique (forfait provisoire de rémunération),
- 7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC pour les missions complémentaires de développement durable (forfait provisoire de rémunération),
- 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC pour la mission d'OPC (forfait définitif de rémunération),
- 6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC pour la mission de Simulation Thermique Dynamique (forfait définitif de rémunération).

**Considérant** que le montant des travaux, arrêté en phase APD a augmenté, un acte modificatif est nécessaire pour justifier l'augmentation des tarifs de la maîtrise d'œuvre,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un acte modificatif est signé avec la société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011).

**Article 2 :** L'acte modificatif s'élève à 39 749,00 € HT soit 47 698,80 € TTC décomposé comme suit :

Intervenants du groupement de MOE	PRIX € HT	PRIX € TTC
FAIR architecture (Mandataire)	12 250,00	14 700,00
Emmanuelle Bouffé : Paysagiste	5 425,00	6 510,00
P TREMA	4 800,00	5 760,00
ACFI : fluides, électricité	12 744,00	15 292,80
Studio FA : Acoustique	-	-
MAKE : BET Structure (sous-traitant de FAIR)	3 480,00	4 176,00
ABSYS : ingénierie de restauration collective	-	-
GS conseil : VRD	1 050,00	1 260,00
ADATT	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39 749,00</b>	<b>47 698,80</b>

Le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 249 539,00 € HT soit 299 446,80 € TTC.

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif de 18,95%.

**Article 3 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société FAIR.

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 11 août 2023

Florian GALLANT  
Maire de Wissous

